

OBSERVATIONS ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION PLU :

| Date | Identité de la personne | Dépôt de la demande : | Observations : |
|------------|----------------------------|--------------------------------|--|
| 25/03/2025 | Catherine CHABAL | Par courriel adressé en mairie | <p>N'étant pas disponible pendant les jours de consultation, proposés en mairie, je souhaite vous signaler que je ne vois pas l'intérêt d'un chemin piétonnier entre les Dinas et les Rorivas (projet C15). Cela fait 36 ans que je vis aux Dinas, je n'ai jamais eu besoin d'une autre voirie. Mon mari, nos trois enfants et moi-même faisons le tour du quartier sans avoir besoin de raccourci, ou d'un lieu pour se reposer. Cela entraînerait un entretien supplémentaire pour la mairie et diminuerait la taille des parcelles constructibles.</p> <p>D'une part, je trouve plus judicieux de mettre des ralentisseurs sur la route du Bourget et sur la route des Dinas que de créer un chemin piétonnier C14. Celui-ci ne desservirait qu'une portion de la route donc serait inutile à mon sens.</p> <p>D'autre part, il faudrait prévoir une solution pour éviter que les voitures roulent de plus en plus vite. Si la population (avec de jeunes enfants) augmente dans nos hameaux, le risque potentiel d'accident est à prendre en compte.</p> <p>J'espère que la modification du PLU gardera le vieux cachet et la tranquillité de nos hameaux et ne deviendront pas des lotissements avec de nombreuses habitations disparates avec deux étages.</p> |
| 26/03/2025 | Alexandre BAYLET | En mairie via le registre | 2 nd e permanence |
| 26/03/2025 | Philippe et Florence LOUIS | En mairie via le registre | 1 - Etant propriétaire avec nos neveu et nièce Matthieu et Nancy SASSANO des parcelles YM 204 YM 206 au Dinas, nous sommes complètement concernés de l'aménagement du chemin du Bourget (emplacements réservés). Il semble que ces emplacements vont réduire nos surfaces. Pouvez-vous |

| | | | |
|------------|-------------------------------------|---------------------------|---|
| | | | <p>nous préciser quelles sont les modalités de reprise de la part de la commune ?</p> <p>2 - On voudrait savoir au sujet de ce projet pour que les habitants des quartiers puissent aller jusqu'au village par voies piétonnes, si cela est abouti au niveau de toutes les parcelles, car cela n'aurait pas d'intérêts de les réaliser.</p> <p>3 - Dans le cas d'une vente des parcelles secteur B, deux choix semblent s'offrir à nous, soit à un promoteur (il s'occupera de l'implantation des parcelles), soit nous maîtrisons nous même cette démarche (de particulier à particulier). Dans ce cas-là, sommes-nous libres de définir l'accès aux maisons. 4 entrées côté route (avis PPA) Valence Romans Agglo</p> |
| 26/03/2025 | Annaïk VIALLET | En mairie via le registre | <p>Propriétaire de la parcelle YL 313, du bâtiment. Ce bâtiment était à nos arrière-grands-parents. J'ai acheté cette parcelle. L'agriculteur autour a sa propre maison et ses propres bâtiments agricoles.</p> <p>Afin de faire une nouvelle demande de permis de construire, nous souhaitons le changement de destination.</p> |
| 26/03/2025 | Annie SCHAU B | En mairie via le registre | <p>Propriétaire de la parcelle YM 193, je suis contre ce projet de chemin piétonnier de 2 m de large, car les gens peuvent faire le tour du hameau comme je le fais actuellement.</p> <p>Qui va compenser la perte financière de mon terrain lié à la surface du chemin. Est-ce que la commune prend elle en charge financièrement l'acquisition de ce foncier.</p> |
| 26/03/2025 | Florian MARTIN et Aurore DURANTE | En mairie via le registre | <p>Nous sommes actuellement propriétaire d'une parcelle aux Franconnet (ZD 21). Cette parcelle contient notre habitation principale. Cette parcelle étant en zone UI, nous voulons procéder à un changement de zonage en lien avec la réelle nature de l'occupation des sols.</p> |